

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai à 19 h 00 le Conseil Municipal de la commune de CHAMPOLEON, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre COLLE, Maire. Date de la convocation : 26/04/2021

**Présents** : Jean-Pierre COLLE – Mireille MARTIN – Jonathan LESOEUR – Ramiro FERNANDEZ – Henri LIABEUF – Jean-Jacques REBUTTINI – Laurent ESCALLIER - Julia QUEYRAS-MONDON, Norbert ESCALLIER  
**Représenté(e)(s)** : Pascal DIMITRIADES par Mr Jean-Pierre COLLE  
**Excusé(e)(s)** : Christelle BERNARD  
**Secrétaire de séance** : Jonathan LESOEUR

## ❖ Avis sur le permis de construire de Mme Alice BERNARD-REYMOND sur la parcelle G n° 300 aux Martins pour la construction d'un abri à chevaux avec stockage de foin

Délibération n°2021 034

Considérant que la commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU),

Considérant qu'il est demandé à la commune d'émettre un avis pour la construction d'un abri à chevaux en zone non urbanisée, par Mme Alice BERNARD-REYMOND sur la parcelle G n° 300 aux Martins,

Le maire présente le permis de construire de Mme Alice BERNARD-REYMOND pour la construction d'un abri à chevaux avec stockage de foin de 72 m<sup>2</sup> en zone non urbanisée mais en continuité du corps de ferme des propriétaires situé sur la parcelle G n°271. Il indique que lors de la réhabilitation de leur corps de ferme en 2019, les propriétaires ont été obligés de détruire la partie liée à l'usage agricole qui menaçait de s'effondrer. Ils proposent aujourd'hui de positionner l'abri nécessaire à leurs deux chevaux en extérieur du village pour ne pas nuire au voisinage qui pourrait être incommodé notamment par les odeurs sachant que la structure en bois de l'abri et son implantation au pied d'un talus permet une bonne intégration dans le paysage. Le Maire précise que cette parcelle sert déjà au pâturage de leurs deux chevaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au permis de construire n° 005 032 21 H0001 de Mme Alice BERNARD-REYMOND pour la construction d'un abri à chevaux avec stockage de foin sur la parcelle G n°300 pour toutes les raisons énoncées ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

## ❖ Horaires d'ouverture au public de la mairie de Champoléon – modification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Délibération n°2021 035

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-057 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiant les horaires d'ouverture au public de la mairie de Champoléon. Il explique que depuis l'ouverture au public le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, une seule personne seulement s'est présentée le samedi et il s'agissait d'un retraité.

C'est pourquoi, il propose que les journées du mardi et du jeudi où l'affluence est la plus forte soit maintenue et que l'ouverture au public le 1<sup>er</sup> samedi du mois soit supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il propose les horaires suivants :

|                   |                            |                             |
|-------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Jours             | <b>Mardi</b>               | <b>Jeudi</b>                |
| <b>Matin</b>      | <b>De 9 h 00 à 11 h 45</b> |                             |
| <b>Après-midi</b> |                            | <b>De 14 h 00 à 19 h 00</b> |

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve les horaires d'ouverture proposés ci-dessus ;
- Charge le maire de faire le nécessaire pour l'application de ces nouveaux horaires ;
- Dit que ces horaires seront diffusés par tout moyen à la disposition de la mairie ;
- Dit que l'emploi du temps de la secrétaire sera modifié en conséquence.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **SPANC : convention avec l'IT05 et réajustement des tarifs**

Délibération n°2021 036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants;  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu la délibération n° 2013-022 instaurant un service public d'assainissement non collectif (SPANC) et la délibération n° 2020-002 modifiant les tarifs du SPANC ;

Considérant l'obligation faite aux communes d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire propose de confier les missions du SPANC à l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05) en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les missions suivantes : le contrôle de conception, le contrôle de réalisation et le diagnostic préalable à une vente immobilière. Il précise que l'IT05 n'effectue pas la mission de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien et que cette mission continuera d'être effectuée par un prestataire de service. Il présente les tarifs de l'IT05 pour ces missions et propose de réajuster les tarifs refacturés par la commune aux personnes concernées par ces prestations avec les tarifs ci-dessous de l'IT05 en TTC et recalculés en HT (budget assujetti à la tva) :

|  | Tarif IT05 en TTC | Tarif recalculé en HT (tva à 10%) |
|--|-------------------|-----------------------------------|
| Contrôle de conception                       | 150 €             | 136,36 €                          |
| Contrôle de réalisation                      | 200 €             | 181,82 €                          |
| Diagnostic préalable à une vente immobilière | 200 €             | 181,82 €                          |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à l'IT05 les trois missions du SPANC présentées ci-dessus en maîtrise d'ouvrage déléguée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'intervention relative aux missions du SPANC avec l'IT 05 qui est annexée à la présente délibération et à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires,
- **DIT** que la mission de diagnostic de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sera réalisée en prestation de service,
- **MODIFIE** la tarification des missions du SPANC et le règlement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la façon suivante : (une tva de 10% sera appliquée sur ces tarifs HT et les tarifs du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien hors campagne ne sont pas modifiés)

| <i>Nature du Contrôle</i>                                   | <i>Périodicité</i>   | <i>Tarif (€ HT)</i>   | <i>Pénalité</i> |
|---|--|---|-----------------|
| Diagnostic préalable à une vente immobilière                | Pour toutes les installations  | <b>181,82 € HT</b>  |                 |
| Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien hors campagne | Unique Installation inf ou égale à 20 EqH  | <b>225,00 € HT</b>  | <b>-€ HT</b>    |
|   | Unique Installation supérieure à 20 EqH  | <b>300,00 € HT</b>  |                 |
| Conception / Exécution                                      | Pour toute construction :<br>- neuve (dépôt de Permis de construire)<br>- réhabilitée (agrandissement, mise en conformité... | <b>Contrôle conception :<br/>136,36 € HT</b><br><b>Contrôle réalisation :<br/>181,36 € HT</b> | <b>-€ HT</b>    |

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Acquisition de matériels divers pour le bon fonctionnement des locaux et des services de la mairie**

Délibération n° 2021-037

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel pour le bon fonctionnement des locaux et des services de la mairie : matériel informatique, appareil de nettoyage, mobilier de bureau, réfrigérateur, panneaux de signalétique. Le projet s'élève à un montant de 9 084,78 € HT. Il propose de solliciter la Région dans le cadre du FRAT 1250 pour financer ce projet.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| REGION FRAT 1250 (70%) | 6 359,35 €        |
| COMMUNE                | 2 725,43 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>9 084,78 €</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir tout ce matériel pour un montant de 9 084,78 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la Région dans le cadre du FRAT 1250 pour financer ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Modification des tarifs de la salle polyvalente**

Délibération n° 2021-08

Vu la délibération n° 2016-043 du 2 décembre 2016 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2021-029 du 6 avril 2021 fixant la nouvelle convention de location et les nouvelles conditions générales et financières ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de la salle polyvalente et la délibération n° 2021-029 du 6 avril 2021 modifiant la convention de location de la salle. Il indique qu'il est nécessaire de modifier les tarifs pour tenir compte des demandes de location à la semaine et des nouvelles conditions générales et financières avec notamment l'arrêt de la prise des chèques de caution : ménage et dégâts matériels. La mise en place d'un tarif « prestation ménage » remplacera le chèque de caution ménage. Cette prestation sera encaissée avant la location et sera restituée si les lieux sont rendus en parfait état de propreté, selon les conditions fixées dans la convention de location.

Il propose une nouvelle tarification :

| FORMULES<br>Locataires   | LOCATION<br>½ JOURNEE                    | LOCATION<br>JOURNEE | LOCATION<br>WEEK END | LOCATION<br>SEMAINE            | PRESTATION<br>MENAGE |
|--|--|---------------------|----------------------|--------------------------------|----------------------|
| Personnes physiques et morales commune   | 15 €                                     | 40 €                | 60 €                 | 90 €                           | 200 €                |
| Personnes physiques et morales hors commune  | 30 €                                     | 80 €                | 120 €                | 180 €                          | 200 €                |
| Associations commune   | GRATUITE                                 |                     |                      |                                | 200 €                |
| Personnes physiques et morales et associations hors commune<br>Exposition/animation avec vente | 30 €                                     | 80 €                | 180 €                | 1 <sup>ère</sup> semaine 180 € | 200 €                |
|  |  |                     |                      | Semaines suivantes 90 €        |                      |
| Personnes physiques et morales et associations hors commune<br>Exposition/animation sans vente | GRATUITE limité à 2 semaines sur l'année |                     |                      |                                | 200 €                |
| Associations hors commune pour autre objet   | 30 €                                     | 80 €                | 120 €                | 1 <sup>ère</sup> semaine 180 € | 200 €                |
|  |  |                     |                      | Semaines suivantes 90 €        |                      |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour tous les contrats conclus à partir du 18 mai 2021 ;

| FORMULES<br>Locataires   | LOCATION<br>½ JOURNEE (1)                        | LOCATION<br>JOURNEE (1) | LOCATION<br>WEEK END (1) | LOCATION<br>SEMAINE                | PRESTATION<br>MENAGE (1) |
|--|--|-------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Personnes physiques et morales commune   | 15 €   | 40 €                    | 60 €                     | 90 € (1)                           | 200 €                    |
| Personnes physiques et morales hors commune  | 30 €   | 80 €                    | 120 €                    | 180 € (2)                          | 200 €                    |
| Associations commune   | GRATUITE limitée à deux semaines sur l'année (1) |                         |                          |                                    | 200 €                    |
| Personnes physiques et morales et associations hors commune<br>Exposition/animation avec vente | 30 €   | 80 €                    | 180 €                    | 1 <sup>ère</sup> semaine 180 € (3) | 200 €                    |
|  |  |                         |                          | Semaines suivantes 90 € (3)        |                          |
| Personnes physiques et morales et associations hors commune<br>Exposition/animation sans vente | GRATUITE limitée à 2 semaines sur l'année (1)    |                         |                          |                                    | 200 €                    |
| Associations hors commune pour autre objet   | 30 €   | 80 €                    | 120 €                    | 1 <sup>ère</sup> semaine 180 € (3) | 200 €                    |
|  |  |                         |                          | Semaines suivantes 90 € (3)        |                          |

Les modalités de vote sont précisées dans le tableau de la façon suivante :

- (1) Vote à l'unanimité des membres présents et représentés
- (2) Vote 9 pour (8 +1 représenté) et un contre
- (3) Vote 8 pour (7+1 représenté), un contre et une abstention

**DECIDE** de fixer les conditions d'application de la salle polyvalente de la façon suivante, à l'unanimité des membres présents et représentés à compter du 18 mai 2021 :

1. Le tarif « personnes physiques et morales commune » s'applique aux personnes physiques et morales résidant sur la commune ou inscrites sur un des rôles des quatre taxes : habitation, bâti, non bâti et taxe professionnelle ;
2. Le tarif « Associations commune » s'applique aux associations dont le siège social se situe sur le territoire de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces locations.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

### ❖ Convention pluriannuelle de pâturage avec Mr JAUSSAUD Florent

Délibération n° 2021-039

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L481-1 du code rural,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole,

Vu la demande de Mr Florent JAUSSAUD,

Le maire indique au conseil municipal que la convention avec Florent JAUSSAUD est caduque et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage sur l'alpage de Gouiran. Il présente le plan et le tableau des parcelles concernées pour une surface totale de 60 ha puis il donne lecture d'une proposition de convention pluriannuelle de pâturage qui pourrait être signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **ACCEPTE** de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Mr Florent JAUSSAUD pour le pâturage de Gouiran telle que présentée et jointe à la présente délibération, pour une surface totale de 60 ha pour une durée de 5 ans à compter du 18 mai 2021 ;
- ❖ **FIXE** le montant de la location annuelle à 360 €, somme qui sera actualisée selon les termes de la convention ;
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la convention pluriannuelle avec Mr Florent JAUSSAUD ;
- ❖ **CHARGE** le maire d'en assurer l'application.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

### ❖ Questions diverses :

- Compte rendu du rendez-vous avec Madame la préfète au sujet de l'engravement du pont des Auberts ;
- Digue du pont des Borels : problème de reconstruction avec un détournement du Drac envisagé ;
- Résultat du relevé parcellaire réalisé autour du réservoir du Chatelard et discussion sur l'acquisition de celui-ci ;
- Résultats des audiences du 9 et 19 avril 2021 au tribunal de Gap concernant les affaires avec Mr Michel BERNARD ;
- Lancement du site de la mairie dont l'adresse sera publiée dans le prochain bulletin municipal ;
- Abandon de la compétence mobilité par la Communauté de Communes : tous les transports (scolaires, navettes) resteront de la compétence régionale ;
- Récapitulatif des subventions départementales obtenues : 4972 € (30%) pour la 2<sup>ème</sup> partie du mur de soutènement du chemin d'accès à la maison du berger, 4 039 € (50%) pour l'acquisition d'une cabane héliportable, 5 188 € (20%) pour le schéma directeur d'eau potable, 35 68 € (20%) pour le traitement de l'eau au réservoir des Clots et pour la turbidité ;
- Lancement de la procédure d'acquisition des routes concernant les hameaux des Fermonds et du Chatelard ;
- Compte rendu de la première réunion de la commission eau/assainissement : modification des différents règlements concernant l'eau et l'assainissement ;
- Problématique de chats errants dans la vallée : reprise de contact avec la fourrière de la spa de Veynes.

Fait à Champoléon le 26 mai 2021

Le Maire  
Jean-Pierre COLLE